

MAEC Biodiversité – Banane

L'objectif de cette mesure est de soutenir les pratiques agricoles ayant un effet bénéfique sur les ressources naturelles, **notamment la baisse de l'utilisation d'herbicides, les pratiques durables sur les inter-rangs** ainsi que **l'effeuillage sanitaire** de précision dans les bananeraies pour une **durée de 5 ans**.

Il existe 3 déclinaisons d'aides possibles pour cette mesure, plus les pratiques agro-écologiques sont importantes, plus le montant est élevé.

Éléments éligibles	Code	Montants
Terres arables	TA	Echelon 1 :
	ACP	990 €/ha
Autres culture pérenne et jachère dans les bananeraies	BEF	Echelon 2 :
	BCA	1 130€/ha
Banane (export)		Echelon 3 :
Banane (hors export)		1 284 €/ha

Le cahier des charges

Obligations	Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3
Tenir un cahier d'enregistrement des pratiques : obligation d'indiquer toutes les pratiques réalisées sur la parcelle. En cas d'absence d'intervention notifier « aucun traitement réalisé »			
Enregistrement des pratiques agricoles sur chaque parcelle engagée : <ul style="list-style-type: none"> • Les traitements phytosanitaires : date, produit, quantité ; • Les différentes interventions réalisées sur la parcelle (plantation, effeuillage sanitaire, lutte contre le charançon, destruction mécanique, etc.) : date d'intervention, type d'intervention, matériels (ou plants) utilisés ; 			
Cultiver la banane au moins 4 années sur 5 sur la parcelle			
Participer à une <u>collecte des emballages vides de produits phytopharmaceutiques (EVPP)</u> et des produits phytopharmaceutiques non-utilisables (PPNU) au moins deux fois au cours de l'engagement			
Effectuer un effeuillage sanitaire de précision sur chaque parcelle engagée : <u>élimination mécanique de petites parties des feuilles localement atteintes par la cercosporiose noire, afin de réguler la maladie sans trop impacter la capacité de photosynthèse de la plante</u>			
Gestion de l'inter-rang en entretenant un couvert non-hôte des nématodes sur l'inter-rang de la bananeraie de chaque parcelle engagée. Les couverts autorisés sur l'inter-rang sont les suivants : couverts herbacés issues de pousses spontanées ou de semis.			
Interdiction d'utilisation d'herbicides de synthèse sur l'inter-rang et les abords de chaque parcelle engagée. (Sur toute la parcelle en échelon 3)			
Installer une jachère une année sur 5 , semée avec des plantes non hôtes des nématodes. L'année de jachère doit obligatoirement être déclarée avec le code culture « ACP ».			
Maintenir au moins 8 pièges à charançon avec phéromone par hectare chaque année et sur chaque parcelle engagée. L'année de la jachère, avoir au minimum 16 pièges par hectare			
Détruire de manière mécanique et systématique les bananiers arrachés pour éviter la prolifération des charançons, sur chaque parcelle engagée.			